

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Plan Local d'Urbanisme

*La Brosse -
Montceaux*

ELABORATION	1 ère REVISION
prescrite le : 19 septembre 2014	prescrite le :
arrêtée le : 17 novembre 2016	arrêtée le :
approuvée le : 26 juin 2018	approuvée le :
modifiée le :	modifiée les :
révision simplifiée le :	révision simplifiée le :
mise à jour le :	mise à jour le :

PIECE N° 5. C .1.1
**ANNEXE
SANITAIRE
EAU POTABLE
NOTICE**

VU pour être annexé à la délibération du :
26 juin 2018

agence d'aménagement et d'urbanisme



Idel entreprises, rue Monchavart 77250 BOUELLLES
Tel.: 01.60.70.25.08. Fax.: 01.60.70.29.20

COMMUNE DE LA BROsse-MONTCEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE SANITAIRE "ALIMENTATION EN EAU POTABLE"

I - DONNEES GENERALES

A - Situation administrative :

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes des Deux Fleuves
Mode d'exploitation : Réseau affermé à la Sté VEOLIA

B - Population :

population actuelle : 750 habitants
population future : 850 habitants
Besoins en jour de pointe : 200 m3/jour.

Population légale 2013 de la commune, en vigueur le 1er janvier 2016.

Population municipale	Population comptée à part	Population totale
769	11	780

II - ETAT ACTUEL DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : Schéma Directeur d'Assainissement.

A - Ressources :

La gestion est assurée par fermage par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (S.A.U.R.)

La commune est alimentée à partir de deux puits d'une profondeur de 6,50 m situés dans la vallée de l'Yonne, au nord-est du bourg, ils sollicitent la nappe des alluvions. Le débit équipé est de 30 m3/h.

Le captage est protégé par un arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique : 83/DDA/AE2/015 définissant les périmètres de protection et les servitudes associées.

Ces puits bénéficient donc de périmètres de protection dont :

Périmètre de protection immédiat :

Il est constitué par la parcelle 364 située au nord de la commune à proximité de la voie ferrée, du chemin de la Vallée du Four, qui est clôturée. Il restera interdit à toute circulation sauf passage nécessité par l'entretien du captage.

Il ne sera fait aucun apport d'aucune substance étrangère à l'intérieur de ce périmètre et notamment ni d'engrais chimiques ou naturels, ni de désherbants, la croissance des végétaux n'étant limitée que par la taille, le pacage y sera interdit.

Périmètre de protection rapproché :

Il sera interdit de creuser, à l'intérieur de ce périmètre, des puits, sauf avis favorable du géologue officiel obligatoirement consulté : il ne pourra pas être autorisé l'exploitation de carrières ; il sera interdit de faciliter l'infiltration des eaux superficielles par toute modification de la surface topographique qui pourrait provoquer leur stagnation.

L'intérieur de ce périmètre sera une zone non aedificandi ; il sera interdit d'y épandre des eaux vannes ou des eaux usées quelles qu'elles soient, de même ce périmètre ne devra être traversé par aucune canalisation d'eaux usées, ni par des canalisations contenant des produits chimiques et notamment des hydrocarbures ; il n'y sera constitué aucun dépôt de déchets ou de détritiques quels qu'ils soient et notamment d'engrais chimiques ou naturels, ceux-ci pouvant toutefois être épandus pour les besoins des cultures.

Périmètre de protection éloigné :

Il sera interdit de creuser, à l'intérieur de ce périmètre, des puits de plus de 3 m de profondeur, sauf avis favorable du géologue officiel ; le règlement sanitaire départemental sera appliqué d'une manière très stricte notamment en ce qui concerne le rejet des eaux vannes et des eaux usées.

Si l'ouverture de carrières est autorisée dans ce périmètre, les cavités ainsi constituées ne pourront être comblées qu'avec des produits naturels, terres ou roches à l'exclusion de tous déchets ou détritiques et notamment de produits liquides ou solubles.

Sur toute la surface comprise dans ce périmètre, il ne sera autorisé l'installation d'aucun établissement classé en application de la loi du 19/12/1917 s'il est susceptible de polluer les eaux, sauf avis du géologue officiel.

En ce qui concerne les hydrocarbures, tous les réservoirs de plus de 1 500 litres devront être à sécurité renforcée. Les épandages de produits agricoles devront se faire dans les conditions réglementaires.

Il est noté qu'aucune habitation ne se situe à l'intérieur d'un de ces périmètres

B - Stockage :

L'eau est stockée dans un réservoir surélevé d'une capacité de 400 m³ et dont la cote radier (fond de cuve) est de 127,5 m NGF. Il est situé au sud-est du bourg. Ce réservoir est complété par deux pompes assurant un débit de 30 m³/h.

C - Réseau :

La commune est desservie par un réseau de 10 km environ dont les canalisations ont un diamètre qui varie de 150 à 60 mm ; le rendement du réseau est de 93 % (en 2001). Les fermes de la Bondue et de Malassise au sud de la commune sont alimentées par le réseau de la commune voisine de Montmachoux.

Aucune extension du réseau de la commune n'est envisagée.

Pour la lutte contre l'incendie, les fermes de la Bondue et de Malassise disposent chacune d'une mare naturelle à proximité.

Pour ce qui concerne les activités situées au nord de la RN6 ainsi que le bourg, la lagune de la station d'épuration d'une capacité de 1 000 m³ fait office de réserve incendie.

III - DIAGNOSTIC SUR L'ETAT ACTUEL

→ Voir l'analyse de l'année 2012 en page suivante.

IV - DISPOSITIONS ENVISAGEES

Néant.

*

* *

Origine de l'eau

Eau souterraine provenant de deux puits situés à La Brosse-Montceaux, captant la nappe des alluvions et la craie sénonienne. La gestion est assurée par SAUR Nemours

Contrôles sanitaires réglementaires

La Délégation Territoriale de Seine et Marne est chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 2 échantillons prélevés en production et des 6 échantillons prélevés en distribution.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il n'alimente que le réseau d'eau chaude



Dans les habitats équipées de tuyauteries en plomb, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations.

Par mesure de sécurité, les taux de chlore ont été augmentés. Si vous décelez un goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures pour l'éliminer.
Si la saveur ou la couleur change par ailleurs, signalez-le à votre distributeur d'eau. (Voir facture)

BACTERIOLOGIE

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

NITRATES

Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.

DURETE

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

FLUOR

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligrammes par litre.

PESTICIDES

Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des quatre classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : C, NC0, NC1 ou NC2.

EAU D'EXCELLENTE QUALITE BACTERIOLOGIQUE

Tous les prélèvements sont conformes.

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, CONTENANT PEU DE NITRATES

Moyenne : 21 mg/l Maximum : 24 mg/l

EAU CALCAIRE

Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé

Moyenne : 28 °F Maximum : 29 °F

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE, TRES PEU FLUOREE

Moyenne : 0,1 mg/l

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor (comprimés,...) chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé

EAU CONFORME A LA LIMITE DE QUALITE (Classe C = La teneur n'a jamais dépassé 0,1 micro gramme par litre)

Classe C
Maximum : 0,03 µg/l (Déséthylatrazine)
Nombre de prélèvements : 2

AVIS SANITAIRE GLOBAL

L'eau distribuée en 2012 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.